

/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-105 du 6 Juin 1991

portant nomination des Membres de la
Commission Mixte ad hoc créée par
Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-028 du 9 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la date de promulgation de ladite Loi ;
- VU le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant Composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU le Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990 portant création de la Commission Mixte ad hoc prévue aux articles 4, 5 et 6 de la Loi N° 90-028 du 9 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommés Membres de la Commission Mixte ad hoc conformément à l'article 3 du Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990 susvisé les personnes dont les noms suivent :

- . Madame d'ALMEIDA-AD MON Grâce ;
- . Messieurs : - ADANLIN Timothée ;
 - EHOUMI Pierre ;
 - ELEGBE Alfred ;
 - DEGBOE Bernard ;

.../...

- AKAKPO Maxime ;
- KOHO Boniface ;
- Colonel GUEZODJE Vincent ;
- LOKO L. Paul ;
- GBAGUIDI Ladislav Prosper ;

. Me QUENUM Philippe ;

. Messieurs :

- AGNANKPE Luc ;
- GBETOWENONMON Lucien ;
- KITIHOUN Georges ;
- ANAGONOU BABA Victor.

ARTICLE 2 - : Conformément à l'article 4 du même décret, le bureau de la Commission Mixte Ad hoc est composé comme suit :

PRESIDENT : Monsieur EHOUMI Pierre ;

VICE-PRESIDENT: Monsieur ELEGBE Alfred ;

SECRETAIRE : Monsieur DEGBOE Bernard ;

1er RAPPORTEUR: Monsieur AKAKPO Maxime ;

2è RAPPORTEUR: Monsieur KOHO Boniface

ARTICLE 3 - : Le présent décret qui prend effet à compter du 14 Janvier 1991 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Juin 1991
Pour le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, chargé de l'intérim,


Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 MECAGE 4 CS 1 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES
DE LA COMMISSION 20 JO 1.-